REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ALGERIENNE DE NEUROPHYSIOLOGIE CLINIQUE ET D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTEME NERVEUX AANC/*Efsn*

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AANC/*Efsn*
OBJECTIFS : SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE
ADRESSE : 3 rue des Frères NEDIR Daïra de Draria
COMMUNE de BABA HACENE - WILAYA D'ALGER - ADOPTÉ LE 30 DECEMBRE 2019.

LES MEMBRES

Article 01 - Adhésion

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion : Annexe1
Elles auront pris connaissance des statuts et du règlement intérieur .Cette demande doit être accepté par le bureau de l AANC/*Efsn*

Article 02 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de
- 10000 DA pour les professeurs, maitre assistants et médecins libéraux.
- 8000 pour les assistants hospitaliers et publics
- 5000 DA pour les résidents
- 3000DA pour les techniciens

La cotisation doit être versée au mois Janvier de chaque année
Il ne saura être exigé un remboursement de cotisation en cours d'années en cas de démission ; d'exclusion ou de décès.
Un reçu de cotisation sera remis au membre cotisant.
Dernier délai de cotisation pour l année 2022 fin MARS
Compte bancaire banque nationale d Algérie BNA
N 0200002801 clé 60
Code IBAN/00100436020000.2801 clé 60

Article 03 - Exclusion

Conformément à l'article 16 du statut, un membre peut être exclut pour les motifs suivants
- Non-paiement des cotisations dans les délais prévus
- Raisons disciplinaires
- Non-respect du règlement intérieur
- Faute professionnelle grave
- Absence répétée non justifiée aux assemblées générales

Article 04 - Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité ne sera pas considéré comme adhérent
En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 05 - L'Assemblée générale AG

Les membres du bureau et membres actifs fondateurs et les adhérents sont électeurs et éligibles, ils sont convoqués selon la procédure suivante :

- Par E-mail, Tél, Fax et affichage

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- Bulletins secrets, mains levées

Un secrétaire est désigné en début de séance il rédige un procès verbal de l'assemblée générale.
Les votes par procuration sont autorisés

Article 06 - Assemblée générale extraordinaire

Peut être décidée par le président ou deux des membres du bureau : Vice-président et secrétaire générale approuvé par le président de l association pour

- Mesure disciplinaire
- Démission d'un des membres du bureau
- Événements scientifiques ; organisation des congres
- Autres

Article 07 - Le bureau

Conformément **à l'article 26** des statuts de l'association le bureau a pour objet, et est chargé :

- D'assurer l'application des dispositions statutaires et du règlement intérieur et veiller à leur respect.
- D'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale.
- De gérer le patrimoine de l'association.
- De déterminer les attributions de chaque vice-président et les missions des assesseurs
- D'établir le projet de règlement intérieur.
- De proposer les modifications aux statuts et règlement intérieur.
- D'arrêter le montant de la régie des menues dépenses.
- De proposer à l'assemblée générale toute mesure d'amélioration de l'organisation et de l'installation des instances de l'association.
- D'étudier les cas de radiations pour manquement grave de tout membre de l'association

Il est composé de 12 membres

Article 08 - Commissions de travail

Composées de :

- **Comité scientifique de lecture pour les publications, communications, revues**
- **Comité d'organisation lors de séminaires ou de congrès (accueil, cotisations accompagnement hébergement, etc.)**
- **Secrétariat administratif complémentaire et un comité d'accueil.**
- **Chaque comité est constitué de 5 cinq membres**

Article 09 - Règles de vie commune

Journées ouvrables de Réception au siège de l'association au 3 rue des Frères Nedir Baba Hacene aux membres du bureau, aux membres fondateurs et adhérents

- Contacts par email et site web de l'association
- Achat de matériels informatiques service d'une boite de communication
- Entretien des lieux par l'association : Hygiène, secrétariat

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l article 26 du statut de l'association. Il peut être modifié sur propositions formulées en assemblée générale en présence d un quart de l effectif et soumises au bureau :

Le nouveau règlement intérieur est adressé a tous les membres de l'association sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

ASSOCIATION ALGERIENNE DE NEUROPHYSIOLOGIE CLINIQUE ET D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DE NEUROLOGIE : AANP*/Efsn*

DEMANDE D'ADHESION

AANC*/Efsn*
Adresse : 03 rue des Frères Nedir Baba Hacene - ALGER
Téléphone : 06 61 20 52 59 - 05 57 77 66 53
E-mail : neurophysiologie.clinique.aanc@gmail.com

Nom : ……

Prénom : ……

Tél : ……

Adresse : ……

Email : ……

Date d'adhésion : ……

Durée de l'adhésion : ……

Montant de la cotisation annuelle : ……

Le candidat reconnait avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.

La Présidente **L'Adhérent (e)**

ASSOCIATION ALGERIENNE DE NEUROPHYSIOLOGIE CLINIQUE ET D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTEME NERVEUX
AANP*/Efsn*

REÇU DE COTISATION

AANC*/Efsn*
Adresse : 03 rue des Frères Nedir Baba Hacene - ALGER
Téléphone : 06 61 20 52 59 - 05 57 77 66 53
E-mail : neurophysiologie.clinique.aanc@gmail.com

Nom : ……

Prénom : ……

Tél : ……

Adresse : ……

Email : ……

Déclare s'être acquitté de sa cotisation auprès de l'AANC/*Efsn*

Montant de la cotisation annuelle ……

L'Adhérent (e) **Le Trésorier** **La Présidente**